

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°148-2025

## Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public, Rue de Verdun, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

*Vu* la demande en date du 25/09/2025 de Madame Véronique BOUCHAUT, représentant l'entreprise SUEZ domiciliée Ordonnancement 967 chemin Pierre Drevet CS 20152 – 69643 CALUIRE ET CUIRE Cedex, pour un renouvellement de branchement d'eau potable suite à une fuite au 17bis rue de Verdun,

Vu l'avis favorable du Service Voirie Sud du Département du Rhône en date du 26/09/2025,

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera sur une seule voie, alternée par des feux tricolores, sur la rue de Verdun au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

ARTICLE 2: Cette autorisation est valable à compter du 29/09/2025 pour une durée de 8 jours calendaires (2 jours de travaux au maximum dans la période), entre 9h et 16h.

Une déviation par la rue Charles de Gaulle, la route de Mornant et le chemin du Loup sera mise en place pour les poids lourds arrivant de la rue des Roches en direction de Brignais. La circulation des poids lourd dans l'autre sens est interdite par l'arrêté de circulation permanent N°008-2025 du 27/06/2025.

Les travaux ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhône le lundi 29/09/2025.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise SUEZ est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la manifestation.

ARTICLE 4: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame BOUCHAUT, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au service collecte du SITOM Sud-Rhône,
- à Madame BOUCHAUT.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 26/09/2025

le Maire,

Arnaud SAVOIE

Publié le : 2 6 SEP. 2025

MAIRIE Place de la Flette 69510 Soucieu-en-Jarrest Tél: 04 78 05 26 33

E-mail : contact@soucieu-en-jarrest.fr

www.soucieu-en-jarrest.fr